

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 9 juin 2020 à 18 h30

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	44
Contre :	0
Pour :	44
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt, le trois juin, Monsieur Michel ANGOT, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres du Conseil Communautaire mixte de Mayenne Communauté salle polyvalente rue Volney.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. SOUTIF, *1^{er} Vice-Président*, , M. LE SCORNET, *5^{ème} Vice-Président*, M. VALPREMIT, *6^{ème} Vice-Président*, M. RAILLARD, *7^{ème} Vice-Président*, M. BOURGUIN, *9^{ème} Vice-Président*, M. BORDELET, *10^{ème} Vice-Président*, M. COISON, *11^{ème} Vice-Président*, MM. CHESNEAU, GIFFARD, RENARD, CHOUZY, SABRAN, HARAULT, JEUSSE, DELAHAYE, MONTAUFRAY, BOITTIN, RONDEAU, BETTON , CARRE, Mme BELLON, MM. GARNIER, Mme GONTIER, M. JAMOIS, Mme FRANGEUL, MM BULENGER , MOUTEL, BRODIN, TRANSON, COULON, RIOULT, PECCATTE, Mmes D'ARGENTRE, SOULARD, THELIER, Mme LODE, M. PAILLASSE, Mmes ADAM, PELE, Mme CREUSIER, M FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

Mme BAR donne pouvoir à Mme BELLON
Mme OLIVIER donne pouvoir à M Le SCORNET

N'ont pas pris part au vote :

MM TRANCHEVENT *2^{ème} Vice-Président*, MOLL, *3^{ème} Vice-Président* , Mme MORIN *4^{ème} Vice-Présidente*, M BOISSEAU, *8^{ème} Vice-Président*.

Excusés :

M. ANGOT, *Président*, MM NEVEU, BEAUJARD, LANDEMAINE, LAVANDIER, DOYEN, Mmes MELOT, LANCIEN, M. LESAIN, Mmes COUTURIER, BEUNEUX, MM. REBOURS, ORDRONNEAU, MORIN.

M. BOURGUIN a été désigné secrétaire de séance.

17- Budget général – Adoption du Compte administratif 2019

M. SOUTIF expose :

Conformément à l'article L 2121-31 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'arrêter les comptes de l'exercice précédent par le vote du compte administratif du budget principal.

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que "le conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président de séance; Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote".

Sous la présidence de M .SOUTIF, Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2019 Budget général.

Un rapport explicatif sur l'exécution 2019 du budget principal est joint en annexe.

A Mayenne, le 09 juin 2020

**LE PRESIDENT,
Michel ANGOT**

